

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 03/12/2024

FIN.24.00.A38

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Dispositif « A tire d'aile », - Régie d'avances n° 209 - Modification de l'arrêté FIN.24.00.A15 - Correction des montants des complémentaires indemnitaires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D25 du 2 juillet 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances nécessaire au fonctionnement du dispositif « A tire d'aile »,

Vu l'arrêté FIN.24.00.A15 du 16 août 2024 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Considérant que, suite à une erreur matérielle, les articles 6 et 7 de l'arrêté FIN.24.00.A15 du 16 août 2024 sont erronés,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 22 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté FIN.24.00.A15 du 16 août 2024 est modifié comme suit.

Article 6 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 140€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté FIN.24.00.A15 du 16 août 2024 est modifié comme suit.

Article 7 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 56€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.



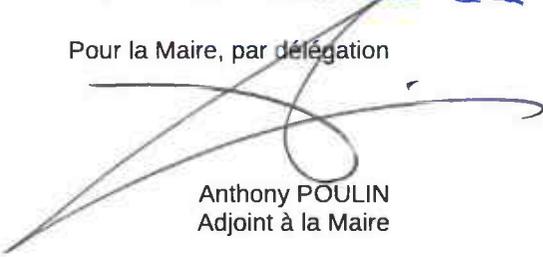
Article 3 : Il n'est rien modifié aux autres dispositions de l'arrêté FIN.24.00.A15 du 16 août 2024.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 2 décembre 2024

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN
Adjoint à la Maire



Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : FERRUT Emilie

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : JOSI Laetitia

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : VISIEDO Ludivine

Signature :

Notifié à l'intéressé

le :

Nom Prénom : FELLAOU Hassen

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : GRUET Marie-Laure

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : MOREL-NOEL Catherine

Signature :

